

Comment remplir l'Annexe GT/FT3 – Produits achetés/reçus auprès de percepteurs désignés en Ontario

Loi de la taxe sur l'essence et Loi de la taxe sur les carburants

Remplissez cette annexe si vous avez acheté/reçu de l'essence ou des produits de carburant auprès de percepteurs désignés en Ontario pendant la période couverte par votre déclaration. **Veillez remplir une annexe distincte pour chaque type de produit acheté/reçu.**

Vous devez joindre les annexes sur l'essence sans plomb (y compris les mélanges d'essence-éthanol et l'éthanol-carburant dénaturé), l'essence au plomb, le carburant aviation et le propane à votre déclaration de taxe sur l'essence, et les annexes sur le carburant incolore et le carburant coloré à votre déclaration de taxe sur les carburants.

Dénomination sociale Inscrivez votre dénomination sociale telle qu'elle figure sur le certificat d'inscription ou la preuve d'inscription délivré(e) par le ministère du Revenu (ministère).

N° de référence MFTT Inscrivez votre numéro de référence MFTT, tel qu'il figure sur le certificat d'inscription ou la preuve d'inscription délivré(e) par le ministère.

Période de déclaration Inscrivez les dates du début et de la fin de la période couverte par la déclaration (année/mois/jour).

Type de produit Indiquez le type de produit en cochant la case appropriée. Si vous avez acheté/reçu plus d'un produit en Ontario pendant la période de déclaration, **remplissez une annexe séparée pour chaque type de produit.**

Exemple Par exemple, si vous avez acheté/reçu de l'essence sans plomb et du carburant incolore auprès d'un percepteur désigné en Ontario, vous devez remplir deux annexes. La première pour l'essence achetée/reçue, et la deuxième pour le carburant incolore.

Nom et adresse du fournisseur Nom et adresse de la compagnie où vous avez acheté le(s) produit(s).

N° de référence MFTT – Fournisseur Chaque fournisseur doit être inscrit en tant que percepteur désigné auprès du ministère. Vous devez obtenir le numéro de référence MFTT de votre fournisseur et l'inscrire ici.

Quantité (litres) Inscrivez le nombre total de litres achetés/reçus auprès de chaque fournisseur pendant cette période de déclaration.

Quantité totale en litres Somme de toutes les **quantités (en litres)** ci-dessus.

Reportez ce total **Essence :** Reportez la quantité totale d'essence en litres dans la colonne appropriée, à la ligne 5 de la **Déclaration de taxe sur l'essence – Percepteurs GT66.**

Carburant : La quantité totale de carburant en litres serait reportée dans la colonne appropriée, à la ligne 7 de la **Déclaration de taxe sur les carburants – Percepteurs FT812.**

Carburant : La quantité totale de carburant en litres serait reportée dans la colonne appropriée, à la ligne 3 de la **Déclaration à l'intention des titulaires d'un permis d'acquisition de carburant – FT814.**

Renseignements Sans frais 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)
Appareil de télécommunications pour sourds -
ATS (téléimprimeur) 1 800 263-7776
Site Web ontario.ca/revenu